



Les déductions générales

Après les frais professionnels viennent les déductions générales : intérêts, pensions alimentaires, assurances, garde des enfants, dons. Elles reflètent la situation...

25 800

garde par enfant

14 100

double revenu, maximum

3 700 / 1 800

assurances couple / seul

20 %

dons, maximum

**LA RÈGLE****Ce que dit la loi**

Sont déduits les intérêts passifs privés jusqu'au rendement imposable de la fortune augmenté de 50 000 francs, les pensions alimentaires versées à l'ex-conjoint et pour les enfants, les cotisations AVS, AI, LPP et 3a, les primes d'assurances et intérêts d'épargne dans les limites fixées (art. 33 al. 1).

**LA RÈGLE****À retenir**

Assurances et intérêts d'épargne : **1 800** (personne seule) ou **3 700** (couple), plus 700 par enfant ; 2 700 et 5 550 sans 2e ni 3e pilier.

**LA RÈGLE****La règle clé**

Intérêts hypothécaires de 12 000 : Déductibles (rendement de fortune + 50 000) (art. 33 al. 1 let. a)

**LA RÈGLE****Pour s'en souvenir**

« La vie de famille et la générosité allègent l'impôt, dans des plafonds. »

**LE PIÈGE****Le piège**

La déduction pour primes d'assurances est un forfait plafonné : un couple qui paie 12 000 francs de primes maladie n'en déduit que 3 700 à l'IFD, plus 700 par enfant. Le surplus n'est pas perdu dans tous les cantons, qui ont leurs propres règles.

**LA BASE LÉGALE****Les références**

LIFD art. 33, 33a ; lettre circulaire AFC du 11.9.2025.

**Le cas express**

Couple, revenu le plus bas 12 000. Déduction double revenu ?

✓ **8 600** 50 % = 6 000, mais minimum 8 600 (sans dépasser le revenu).

**✓ À retenir, dans l'ordre**

- ☐ Lister intérêts et pensions.
- ☐ Appliquer les forfaits d'assurances.
- ☐ Ajouter garde et double revenu.
- ☐ Vérifier le seuil de 5 % des frais de maladie.
- ☐ Additionner dons et cotisations politiques.